

Le ministère se compose de trois services principaux: Politique commerciale, qui régit les relations commerciales; Stimulation du commerce extérieur, de qui relève l'Office du tourisme et du gouvernement canadien, la Commission des expositions du gouvernement canadien, le Service des délégués commerciaux, la Direction de la publicité commerciale, la Direction des foires et missions commerciales; Produits et Industries, qui comprend les directions ci-après: produits, agriculture, pêches, et services commerciaux.

Les offices et commissions, sociétés de la Couronne et organismes ci-après relèvent du Parlement par le canal du ministre du Commerce: la Commission canadienne du blé, le Bureau fédéral de statistique, l'Eldorado Aviation Ltd., l'Eldorado Mining and Refining Co. Ltd., la Société d'assurance des crédits à l'exportation, l'Office national de l'énergie, la Northern Transportation Co. Ltd., Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967 et la Participation du gouvernement canadien à l'exposition de 1967.

Ministère de la Défense nationale.—Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes fonctionnent maintenant en vertu de la loi sur la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 1). Les Forces canadiennes relèvent du ministre et du ministre associé de la Défense nationale. Le 1^{er} août 1964, les postes de président du Comité des chefs d'état-major, de chef d'état-major de la marine, de chef de l'état-major général et de chef d'état-major de l'Air furent supprimés et les pouvoirs assignés à un seul chef d'état-major de la Défense. Ce jour-là, le quartier-général des Forces canadiennes remplaça les quartiers-généraux des divers services armés et le procédé d'intégration des diverses fonctions commença immédiatement. C'était la première étape du plan prévu d'intégration des trois armes.

Le Conseil de recherches pour la défense, créé en 1947 pour faire des recherches touchant la défense nationale et pour conseiller le ministre au sujet de toute question scientifique ou technique relève de la loi sur la Défense nationale.

La Construction de défense (1951) Limitée, société de la Couronne, relève du Parlement et l'entremise du ministre de la Défense nationale.

Ministère des Finances.—Le ministère a été créé en 1869 par un acte du Parlement et relève actuellement de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et de emprunts, des fonds dont l'État a besoin. Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement. La répartition du travail du ministère se fait de la façon que voici: Politique fiscale, relations fédérales-provinciales-municipales, sécurité sociale et pensions, études économiques, finances fédérales et fonds garantis du gouvernement, tarif douanier, relations économiques internationales, ressources et expansion, programmes internationaux. Le personnel du Conseil du Trésor constitue une division du ministère, ainsi que la Monnaie royale canadienne. L'inspecteur général des banques, la Commission du Office de développement municipal et des prêts aux municipalités, la Banque du Canada et le Bureau de l'organisation du gouvernement font rapport au Parlement par le canal du ministre des Finances.

Ministère des Forêts.—Le ministère fut créé en octobre 1960 dans le but de confier à un seul ministère la direction des programmes complets de recherches visant l'administration forestière, la sylviculture, la protection contre les incendies, les insectes et les maladies, l'amélioration des normes d'utilisation du bois et l'exploitation des produits forestiers. Le ministère entreprend outre des recherches d'ordre économique sur les ressources forestières et la situation économique des industries forestières. Conformément à des ententes autorisées par le ministre des Forêts, l'aide financière est offerte aux provinces pour subvenir à des besoins forestiers particuliers. Le ministère effectue des levés des forêts et fournit conseils et aide techniques aux autres organismes fédéraux de qui relève l'administration des terres boisées et collabore avec les organismes internationaux intéressés aux forêts et dont le Canada est membre. Le ministère agit comme coordinateur des sept agences du Comité technique de recherche sur les bassins hydrographiques et la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Par un décret du Conseil du 5 mars 1964, les responsabilités du ministre des Forêts furent transférées des pouvoirs, devoirs ou fonctions autrefois exercés par le ministre de l'Agriculture qui, à certains programmes prévus par la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA), la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et l'administration du programme d'aide au transport et au coût de l'entreposage pour céréales de provenance l'Ouest.

Le programme de TARDA s'ajoute à des programmes déjà existants d'administration des terres, sources et de développement économique destinés à assurer l'aide publique pour résoudre des problèmes d'adaptation physique, économique et sociale dans les régions rurales. Il comprend également un programme de préservation du sol et de l'eau destiné à augmenter avec le temps l'efficacité de la production de ressources rurales de base. La collaboration dans l'exécution dans les provinces de l'Ouest relève de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ministère de l'Agriculture), et l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (ministère des Forêts) assume les mêmes responsabilités pour les provinces de l'Atlantique.

Au moyen d'un programme d'information centralisé et en progrès, le ministère des Forêts cherche à améliorer chez le public la compréhension de la valeur des ressources forestières et à •concert avec les provinces, du travail accompli dans la réalisation du programme ARDA d'aide à la mise en valeur rurale et des buts de ce programme.